



Le Plessis-Pâté

CTM/CDE

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

DECISION DU MAIRE N° D-015-2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES PORTES COULISSANTES EXTERIEURES ET INTERIEURES DU BATIMENT MAIRIE

FAAC GROUP

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition de contrat CLASSICO n°20248835 pour la maintenance des portes coulissantes intérieures et extérieures du bâtiment Mairie
fait par la société FAAC GROUP – 560 avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAIN

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat pour la maintenance des portes coulissantes intérieures et extérieures du bâtiment Mairie faite par la société FAAC GROUP – 560 avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAIN, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction mais sans dépasser 4 ans pour un montant total de **620.94 € HT, soit un montant de 745,13 € TTC.**

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 17 février 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

